

MAIRIE DE RIANNS



ARRETE : PM N° 2023-231-2

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'UN  
« GALA DE DANSE »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

**PARKING DE LA SALLE DES FETES**

**Nous, Maire de la Commune de RIANNS (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code Pénal et notamment son article 610-5 ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 13 avril 2023, par laquelle **Madame Jocelyne SAIM MAMOUNE 10, rue Bel Air 83560 Rians**, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un **GALA DE DANSE** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Commune d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité pendant un **GALA DE DANSE**, au sein de la Salle des Fêtes communale, avenue de la Gare, 83560 RIANNS ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement et la circulation à cette occasion ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

**Madame Jocelyne SAIM MAMOUNE** est autorisée à occuper le domaine public, à l'occasion d'un **GALA DE DANSE** organisé au sein de la **Salle des Fêtes communale**.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

**Du samedi 17 juin 2023 à 08h**

**jusqu'au**

**dimanche 18 juin 2023 à 22h00**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Le stationnement et la circulation seront impactés de la manière suivante :

- Ils seront totalement interdits face à l'entrée principale de la Salle des Fêtes.

#### **ARTICLE 4 : SECURITE**

Madame Jocelyne SAIM MAMOUNE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Madame Jocelyne SAIM MAMOUNE sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements. Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de signature. Le tribunal administratif peut être saisi via la plateforme en ligne « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 14 juin 2023

Pour Le Maire  
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme



Madame MERLE Christiane